



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**N° Spécial**

**26 décembre 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEAT du 26 décembre 2023**

**SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	Page
DRIEAT-UD92- N° 2023-2-160	19.12.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation pour la Salle de sport SO HIIT, 54 rue de Verdun, à SURESNES	3
DRIEAT-UD92- N° 2023-2-161	19.12.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la Résidence de tourisme Appart'Hotel, 61 avenue de la République, à LA GARENNE COLOMBES	4
DRIEAT- UD92- N° 2023-2-162	19.12.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation pour la Chapelle Marbeau, 14 rue du Père Brottier, à MEUDON	5
DRIEAT- UD92- N° 2023-2-163	19.12.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Bar restaurant Bistrot 44, 44 rue Louise Michel, à LEVALLOIS PERRET	7
DRIEAT- UD92- N° 2023-2-164	19.12.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation pour l'Atelier de céramique Mirette céramique, 4 rue Jean Brunet, à BOIS COLOMBES	8
DRIEAT- UD92- N° 2023-2-165	19.12.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation pour le Centre de EMS Training My Bing Bang Boulogne, 70 rue d'Aguesseau, à BOULOGNE BILLANCOURT	9

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté N°2023-2-160 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants  
du code de la construction et de l'habitation pour la Salle de sport SO HIIT, 54 rue de  
Verdun, à SURESNES**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par DERGEGA Sofiane, visant à la mise en place d'une rampe amovible de pente non conforme pour la Salle de sport SO HIIT située 54 rue de Verdun à SURESNES;

**Vu** l'avis défavorable n° 816 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 07/12/23 ;

**Considérant** que toutes les possibilités techniques n'ont pas été envisagées pour l'entrée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par DERGEGA Sofiane à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Salle de sport SO HIIT, 54 rue de Verdun, à SURESNES.

**ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SURESNES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 19/12/2023

Pour le préfet et par délégation,

Signé

Responsable du SUCD/PCD  
Margaux EYCHENNE

**Arrêté N°2023-2-161 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la Résidence de tourisme Appart'Hotel, 61 avenue de la République, à LA GARENNE COLOMBES**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par M. Hamid BELKACEMI, visant à ne pas rendre l'appartement PMR accessible ni par un plan horizontal ni par une rampe pour la Résidence de tourisme Appart'Hotel située 61 avenue de la République à LA GARENNE COLOMBES ;

**Vu** l'avis défavorable n° 833 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 07/12/23 ;

**Considérant** l'absence de justification de l'installation d'un élévateur à l'extérieur du bâtiment (article 7.2 de l'arrêté du 8 décembre 2014) ;

**Considérant** l'absence de la hauteur de course de l'élévateur et du type de matériel mis en place (article 7.2 de l'arrêté du 8 décembre 2014) ;

**Considérant** l'absence de justification pour installer un élévateur aux dimensions non conformes (Dimensions conformes 1,10 x 1,40m pour un service en angle (article 7.2 de l'arrêté du 8 décembre 2014)) ;

**Considérant** l'absence de justification pour ne pas réaliser un espace d'usage conforme de 0,80 x 1,30m pour atteindre les commandes de l'élévateur (article 11 de l'arrêté 8 décembre 2014) ;

**Considérant** l'absence de justification pour ne pas réaliser un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour conforme de diamètre de 1,50m, sur le perron sur lequel débouche l'élévateur (article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014) ;

**Considérant** l'absence de justification pour ne pas réaliser un espace de manœuvre de porte conforme, en poussant, d'une longueur minimale de 1,70m, sur le perron (article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014) ;

## **ARRETE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Hamid BELKACEMI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Résidence de tourisme Appart'Hotel, 61 avenue de la République, à LA GARENNE COLOMBES.

### ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 19/12/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Signé

Responsable du SUCD/PCD

Margaux EYCHEN

**Arrêté N°2023-2-162 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants  
du code de la construction et de l'habitation pour la Chapelle Marbeau, 14 rue du Père  
Brottier, à MEUDON**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par M. Aurel GRIGORAS, visant à installer une rampe amovible non conforme à l'entrée de l'établissement pour la Chapelle Marbeau située 14 rue du Père Brottier à MEUDON ;

**Vu** l'avis défavorable n° 834 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 07/12/23 ;

**Considérant** que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la (les) marche(s) et de la (les) signaler pour les autres types de handicap ;

**Considérant** qu'il conviendra de préciser si la partie concernant la cour extérieure fait aussi l'objet de la demande de dérogation. Dans ce cas la demande devra être expliquée et justifiée. Dans tous les cas, il conviendra de donner des explications supplémentaires et un plan concernant l'accès PMR au fond du jardin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Aurel GRIGORAS à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Chapelle Marbeau, 14 rue du Père Brottier, à MEUDON.

**ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MEUDON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 19/12/2023

Pour le préfet et par délégation,

Signé

Responsable du SUCD/PCD

Margaux EYCHENNE

**Arrêté N°2023-2-163 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Bar restaurant Bistrot 44, 44 rue Louise Michel, à LEVALLOIS PERRET**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par M. Xiaojian DAI, visant à conserver une pente existante non conforme à l'entrée de l'établissement pour le Bar restaurant Bistrot 44 situé 44 rue Louise Michel à LEVALLOIS PERRET ;

**Vu** l'avis favorable n°826 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 07/12/23 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Xiaojian DAI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Bar restaurant Bistrot 44, 44 rue Louise Michel, à LEVALLOIS PERRET.

## ARTICLE 2

Il conviendra de signaler que la pente de la rampe est dangereuse et n'est pas destinée aux utilisateurs de fauteuil roulants.

## ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 19/12/23

Pour le préfet et par délégation,

Signé

Responsable du SUCD/PCD

Margaux EYCHENNE

**Arrêté N°2023-2-164 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'Atelier de céramique Mirette céramique, 4 rue Jean Brunet, à BOIS COLOMBES**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Mme Aurore LEMIRE, visant à conserver une marche à l'entrée de l'établissement pour l'Atelier de céramique Mirette céramique situé 4 rue Jean Brunet à BOIS COLOMBES ;

**Vu** l'avis favorable n°830 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 07/12/23 ;



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Aurore LEMIRE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Atelier de céramique Mirette céramique, 4 rue Jean Brunet, à BOIS COLOMBES.

### ARTICLE 2

La marche de l'entrée doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne aveugle ou malvoyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut être réduite à un giron de la marche. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOIS COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 19/12/23

Pour le préfet et par délégation,

Signé

Responsable du SUCD/PCD

Margaux EYCHENNE

**Arrêté N°2023-2-165 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Centre de EMS Training My Bing Bang Boulogne, 70 rue d'Aguesseau, à BOULOGNE BILLANCOURT**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par M. Antoine BLIEZ, visant à ne pas rendre l'établissement accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Centre de EMS Training My Bing Bang Boulogne situé 70 rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT ;

**Vu** l'avis favorable n°835 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 07/12/23 ;

## **ARRETE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Antoine BLIEZ à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Centre de EMS Training My Bing Bang Boulogne, 70 rue d'Aguesseau, à BOULOGNE BILLANCOURT.

### ARTICLE 2

Les cabines et la douche devront comporter un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout », conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Le sanitaire devra comporter une barre d'appui, conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014. La marche devra être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permettra, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance. La contremarche devra être visuellement contrastée. Le nez de marche sera contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et sera non-glissant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 19/12/23

Pour le préfet et par délégation,

Signé

Responsable du SUCD/PCD

Margaux EYCHENNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>